

LUNDI 11 MARS 2024

PRÉSENTS : GRAVELAT Stephan, BIDAULT David, CORREYEUR Marilyne, LECÉLLIER Jeannine, PITEL Samuel, BELLENGER Christelle, BOURBAN Jean-Pierre, CHATEL Marie-Christine, DUVAL-TURCAN Valérie, EDMOND Brigitte, FRANÇOIS Delphine, LAMY Hubert, LE PENVEN Pauline, PASQUIER Pascal, PIERRE Patrick, POUTEAU Julie, QUÉANT Marina et RICHARD Nathalie

NOMBRE DE POUVOIRS : 0

ABSENT : BARILLER Guillaume, BOURBONNAIS Christophe, GUIHAL Frédéric, PRUD'HOMME Marius et RADIGUE Jean-Edouard

ABSENTS EXCUSÉS : 0

Secrétaire de séance : Marilyne CORREYEUR

Date de convocation : 05/03/2024

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n° 15 :

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire expose au Conseil que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Le Maire précise que l'article 15 permet notamment aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR), ainsi que de leurs ouvrages connexes). Le Maire explique aux membres du conseil municipal que ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) et qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, faire l'objet d'une instruction spécifique. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

À cet égard, Le Maire précise que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, photovoltaïque, méthanisation, solaire thermique, réseaux de chaleur, production de chaleur issu de la biomasse ou de la matière organique, chaleur

fatale, géothermie et hydroélectricité) ont été mis à disposition du public par un registre dématérialisé sur le site de Flers Agglo du 26 février au 06 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, comme suit :
 - **Éolien** : Pour les parcelles qui se trouvent hors du couloir militaire aérien qui traverse la commune des Monts d'Andaine.
 - **Photovoltaïque** : Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
 - **Méthanisation** : Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
 - **Solaire thermique** : Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
 - **Réseaux de chaleur** : Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
 - **Stockage énergie électrique** : Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
 - **Géothermie** : Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

Publié le 14/03/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240311-2024-03-15-DE

Objet de la délibération n° 16 :

Rénovation de l'école de Saint Maurice du Désert - Avenant 2 au lot 1

Monsieur le Maire présente au Conseil un avenant de l'entreprise COUGNAUD, pour **le lot n°1 - Locaux temporaires**. Le Maire explique qu'il s'agit d'une moins-value pour un montant de 36 443,50 € HT soit 43 732,20 € TTC suite à la décision de ne pas installer de nouveaux modulaires pour la suite du chantier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la moins-value de l'entreprise **COUGNAUD** pour le **lot n°1 - Locaux temporaires** d'un montant de **36 443,50 € HT soit 43 732,20 € TTC**.

Publié le 18/03/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240311-2024-03-16-DE

Questions diverses :

- Le Maire a indiqué au conseil que **la délibération n°07-2024** du 09 janvier 2024 qui concernait la cession du CR n°76 devait être corrigée. La Préfecture a en effet envoyé un courrier pour expliquer que l'enquête publique doit rester à la charge de celui qui la demande (ici, la commune des Monts d'Andaine).
- Le **SIRTOM de Flers / Condé** a fait savoir à Monsieur le Maire que la déchèterie de Saint Maurice du Désert resterait ouverte. Toutefois, il convient de modifier les horaires et de

prévoir une journée et demi de fermeture supplémentaire. Le conseil demande à ce que la déchèterie reste ouverte le vendredi après-midi.

- Le Maire informe les membres du conseil qu'il a fait procéder au diagnostics amiante et plombs sur la future chaufferie bois par la société **Aléa Contrôles** de Flers pour un montant de 780 € TTC.
- Marie-Christine CHATEL, conseillère, informe que le calvaire de la Besnardière aura 100 ans cette année et demande si la commune souhaite organiser un événement pour cela.